

SERVICE TECHNIQUE INTERDEPARTEMENTAL
D'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

12-14 Quai de Gesvres - PARIS IVè
75195 - PARIS RP

Paris, le 4 juin 2008

Préfecture du VAL DE MARNE
Commune de BONNEUIL

Rapport concernant :

ECOPUR
89 rue du Moulin Bateau

Dossier n°94 21 523
N°GIDIC 74 2709 MAJ le 25/03/08

Classement ICPE :
167 a, 167 c, 322-A, 322-B-1 (Autorisation)
AP du 26 mars 2001

Inspection/Réunion : -

Activité : Centre de valorisation de sous-
produits d'assainissement

Bordereau reçu le 13/05/08

<p>Site en zone inondable Action Nationale Site inclus dans le programme d'inspection Site « Seveso » seuil haut Site « Seveso » seuil bas Site BdF / Site IPPC Site dans un périmètre de maîtrise d'urbanisation Site dans un périmètre de Boil Over BASOL</p>
--

Références :
Projet d'ACP transmis à l'exploitant le 24/04/08
Mail Ecopur du 7/05/08

Objet du rapport : Légère modification du projet d'arrêté complémentaire

1/ Présentation de l'établissement

La société Ecopur a été autorisée par AP du 26 mars 2001, à exploiter 89 rue du Moulin Bateau, sur le Port de Bonneuil, une unité de valorisation de sous-produits d'assainissement.

Cette unité met en œuvre :

- une filière de séparation de sédiments d'assainissement (boues de curage de réseaux et balayures de voiries) d'une capacité nominale de 50 000 t/an, soit 200 t/j à raison de 250 j/an (procédé « Ecosable »),
- une filière de séparation des sous-produits gras des secteurs de la restauration, des stations d'épuration et des industries agro-alimentaires, d'une capacité nominale de 25 000 t/an, soit 100t/j à raison de 250 j/an (procédé « Lipoval »).

3/ Demande de modification de l'exploitant

L'exploitant a transmis un dossier relatif à son projet de refroidissement des eaux usées ; il s'agit de l'exploitation des eaux souterraines par forage, puis rejet de ces eaux dans les eaux superficielles de la Marne via le réseau pluvial de l'usine.

Le STIIC a proposé, après avis du SNS, un projet d'arrêté complémentaire qui a été soumis au CODERST du 15/04/08.

Par mail du 7/05/08, l'exploitant demande une modification de l'article 2-1 du projet d'arrêté, à savoir :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Secrétariat STIIC Téléphone : 01 49 96 35 51 Télécopie : 01 49 96 37 68
@-mél : prefpol.dtp-sdsp-stiic-secretariat@interieur.gouv.fr

1/2

- le rajout de la référence aux coordonnées Lambert du rejet en Marne ; le SNS avait effectivement demandé à Ecopur de transmettre cette information pour qu'elle figure dans l'arrêté ;
- une légère reformulation de cet article.

Le STIIC est favorable à cette modification.

L' article 2-1 est sera donc ainsi libellé :

1/ Les eaux pompées en nappe seront rejetées en Marne via le réseau pluvial de l'usine ; le point de rejet en Marne est référencé comme suit (coordonnées Lambert 2 étendu) : X=612 338 m, Y= 2 420 635 m.

Les eaux rejetées en Marne devront respecter, au point de rejet dans le réseau pluvial de l'usine, les valeurs limites suivantes :

- *débit journalier inférieur à 240 m³/j*
- *pH compris entre 5,5 et 8,5*
- *température inférieure ou égale à 28 °C*
- *DCO inférieure à 300 mg/l*
- *MEST inférieure à 100 mg/l.*

5/ CONCLUSION

Le STIIC est favorable à la demande de modification du projet d'arrêté complémentaire.

Il conviendra de transmettre un exemplaire de l'arrêté au SNS.

L'inspecteur des installations
classées

Le 26/05/08

Le chef de département chargé
du département du Val de
Marne